



UNIVERSITÉ  
DE NAMUR

SERVICE VIE DE  
LA COMMUNAUTÉ  
UNIVERSITAIRE

Cellule sociale des étudiants

## Droits d'inscription pour l'année académique 2022-2023

Etudiants belges, de l'Union européenne et certains étudiants  
hors Union européenne assimilés aux étudiants belges

### QUEL MONTANT ?

**835 €**

OU **gratuité** si vous êtes boursier de la Fédération Wallonie-Bruxelles

OU **374 €** ou **485 €** si vous bénéficiez d'une réduction accordée par la Cellule sociale des étudiants de l'UNamur.

Prenez contact avec la Cellule sociale pour vérifier quel montant payer en fonction de la situation familiale et financière qui est la vôtre.

### QUAND ?

A partir du mois de juillet, le Service des inscriptions vous envoie à votre adresse e.mail "[@student.unamur.be](mailto:@student.unamur.be)", l'invitation à payer vos droits d'inscription.

Il est vivement conseillé de vous mettre en ordre **pour le 15 septembre**

pour que le Service des inscriptions vous envoie par mail, si votre dossier administratif est complet,

- l'attestation donnant droit au tarif étudiant auprès de la SNCB
- et l'attestation de fréquentation scolaire destinée à la caisse d'allocations familiales.

Cellule sociale des étudiants

Université de Namur, ASBL  
Siège social - Rue de Bruxelles 61, B-5000 Namur

T. +32 (0)81 72 50 85  
F. +32 (0)81 72 50 90

[sse@unamur.be](mailto:sse@unamur.be)  
[www.unamur.be](http://www.unamur.be)

## COMMENT ?

1. Si vous avez introduit une **demande d'allocation d'études à la Fédération Wallonie-Bruxelles**

- vous complétez la « *Déclaration sur l'honneur* » en ligne dès que possible et le 31 octobre 2022 au plus tard
- et vous ne payez pas de droits d'inscription en attendant la décision de la FWB.  
En cas de refus, vous recevrez une nouvelle invitation à payer dans les 30 jours de la notification de cette décision.

2. Si vous avez obtenu une **réduction des droits d'inscription** de la Cellule sociale des étudiants

- soit vous payez la totalité du montant dû (374 € ou 485 €) le 31 octobre 2022 au plus tard
- soit vous payez 50 € pour le 31 octobre 2022 et le solde le 1<sup>er</sup> février 2023 au plus tard.

3. Vous devez payer **le montant complet de 835 €**

- soit vous payez la totalité du montant dû le 31 octobre 2022 au plus tard,
- soit vous payez 50 € pour le 31 octobre 2022 et le solde le 1<sup>er</sup> février 2023 au plus tard.

## Est-il possible de payer ses droits d'inscription en plusieurs fois ?

### OUI

- si vous avez payé l'acompte de 50 €

et

- si vous avez obtenu un prêt sans intérêt de la Cellule sociale des étudiants.

Dans ce cas,

- la Cellule sociale verse le solde dû (785 €, 324 € ou 435 €) au Service des inscriptions
- et votre famille (ou vous) remboursez mensuellement sans intérêt par ordre permanent (au maximum de novembre à mai).